

Conditions générales de vente EMISSA SA, pour les Machines

1. Généralités

- 1.1. Ces conditions générales font partie intégrante de la relation contractuelle entre EMISSA SA et le client. Des conditions dérogatoires ou complémentaires ne seront reconnues que si elles ont été convenues expressément et par écrit.

2. Offre et confirmation de commande

- 2.1. Les offres émises par EMISSA SA sont indicatives notamment en ce qui concerne le prix, les conditions de paiement et le délai de livraison.
- 2.2. Les offres émises par EMISSA SA, qu'elles soient exprimées oralement ou par téléphone, ainsi que les commandes que nous recevons, deviennent contraignantes après notre confirmation écrite ou à la livraison des produits.
- 2.3. Toutes les offres restent valables pendant 1 mois (un mois) dès la date de l'offre si rien d'autre n'a été prévu dans l'offre écrite.
- 2.4. Les commandes adressées par les clients constituent des offres de commande soumises à l'acceptation de EMISSA SA.

3. Annulation ou modification de commande

- 3.1. Toute commande passée auprès de EMISSA SA est ferme et définitive. Exceptionnellement elle pourra être modifiée sur demande écrite du client sous réserve d'un accord exprès de EMISSA SA en fonction des actions déjà engagées.
- 3.2. Toute modification intervenant après la validation des plans d'approbation sera sujet à une majoration. Ces modifications peuvent être dues au manque d'informations reçues lors de la commande ou à des modifications demandées par le client postérieurement à la commande.

4. Prix

- 4.1. Sauf mention contraire dans l'offre, la confirmation de commande ou le contrat de vente, les prix sont exprimés hors taxes, en francs suisses (CHF) et départ usine (Ex-works / EXW Le Locle).
- 4.2. Les prix valables sont exclusivement ceux fixés dans le contrat conclu ou selon notre confirmation de commande.
- 4.3. EMISSA SA se réserve le droit d'adapter en tout temps et sans préavis les prix en cas de modification des conditions du marché, notamment en cas d'augmentation des prix des fournisseurs, des matières premières et/ou de l'énergie. Le client sera informé dans les meilleurs délais par écrit.

5. Montant minimum de facturation

- 5.1. Le montant minimum de commande de marchandise par livraison est de CHF 200 (deux cents francs suisses). Un montant différentiel est facturé pour toutes les commandes inférieures à cette valeur.

6. Délais de livraison

- 6.1. La fixation des délais de livraison se fait sur la base d'une appréciation soignée ; les délais de livraison ne sont cependant obligatoires que si une date fixe a été expressément convenue et confirmée par écrit dans la confirmation de commande.
- 6.2. Les délais de livraison sont exprimés sur la base d'un départ usine (Ex Works / EXW, Le Locle).
- 6.3. Les livraisons partielles sont admises et convenues entre le client et EMISSA SA.
- 6.4. Sous réserve de ce qui précède, EMISSA SA s'oblige à livrer au client les produits convenus à la date ou peu avant la date fixée dans la confirmation de commande, le client s'obligeant de son côté à recevoir et à payer les produits au moment déterminé.
- 6.5. Les délais seront prolongés d'une durée appropriée lorsque des circonstances contraignantes affectent EMISSA SA sans que celle-ci soit en mesure de les écarter. A titre d'exemple, de telles circonstances peuvent être une crise sanitaire, une guerre, une émeute, d'importantes perturbations dans l'exploitation de l'entreprise, des accidents, des conflits de travail ou la livraison tardive ou défectueuse de matières premières nécessitant des mesures administratives. Le client sera informé dans les meilleurs délais par écrit.
- 6.6. Les demandes de dommages et intérêts résultant d'une livraison retardée ou annulée sont expressément exclues. Cependant, des discussions et négociations peuvent être entamées entre le client et EMISSA SA pour explorer des solutions alternatives ou convenir de compensations adaptées aux circonstances de la situation.
- 6.7. Aucun retard n'autorise le client à se départir du contrat.

7. Transfert des risques

- 7.1. Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, les risques passent à au client à la sortie de l'usine du vendeur.
- 7.2. Cela inclut la responsabilité pour les pertes ou les dommages qui pourraient survenir durant le transport ou lors de la manipulation des marchandises.
- 7.3. Le client est alors en charge de tous les risques et s'occupe du transport et des frais associés de la sortie de l'usine du vendeur jusqu'à la destination finale des biens.

8. Expédition et transport

- 8.1. Les frais d'expédition chez le client, ainsi que les frais d'emballage, sont - sauf accord contraire - à la charge du client. C'est-à-dire livraison départ usine Le Locle, selon Incoterms Ex-Works (EXW).
- 8.2. Le Fournisseur devra être informé à temps des exigences particulières relatives à l'expédition, au transport et à l'assurance transport. Le client assume les risques de transport ainsi que les suppléments de frais résultant de ses exigences particulières relatives à l'expédition, au transport et à l'assurance transport.
- 8.3. D'éventuels suppléments pour emballage ou transport spécial seront facturés séparément.
- 8.4. Dès réception des livraisons ou des documents de transport, le client est tenu de signaler au dernier transporteur toute réclamation relative à l'expédition ou au transport.
- 8.5. Si le client veut couvrir d'autres risques que ceux de transport, il souscrira les assurances correspondantes à ses frais.
- 8.6. Le déchargement et la mise en place des produits sont la responsabilité du client.

9. Emballage

- 9.1. Les emballages ne sont pas repris par EMISSA SA.

10. Paiements

- 10.1. Les paiements sont dus à 60 jours (soixante jours) dès la date de facturation, strictement nets dans la mesure ou d'autres conditions n'ont pas été convenues par écrit.
- 10.2. Le paiement doit être effectué dans la devise convenue.
- 10.3. Des déductions de n'importe quel genre sont exclues. En particulier, les escomptes éventuellement prévus sont à chaque fois désignés dans l'offre.
- 10.4. Le client ne peut pas retenir un paiement ni compenser le montant dû avec une contre-crédence non reconnue par EMISSA SA.
- 10.5. En cas de doutes au sujet de la solvabilité du client ou s'il est en retard avec un paiement, EMISSA SA est autorisé à demander des sécurités, des paiements d'avance ou de se retirer complètement ou partiellement du contrat de vente.
- 10.6. EMISSA SA a le droit de retenir des livraisons lors de factures échues.
- 10.7. En cas de non-respect du délai de paiement par le client, un intérêt moratoire de retard de 10 % par an (dix pourcents par an) sera appliqué automatiquement à partir de la date d'échéance, sans qu'un rappel soit nécessaire. EMISSA SA se réserve également le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires pour tout autre préjudice lié au retard de paiement.
- 10.8. À partir du deuxième rappel, des frais de traitement de dossier de CHF 50 (cinquante francs suisses) seront facturés par rappel, en supplément des intérêts de retard.

11. Réserve de propriété

- 11.1. EMISSA SA conserve la propriété de l'intégralité de la livraison jusqu'au paiement total. Dès la signature de la commande ou du contrat, le client autorise EMISSA SA à inscrire cette réserve de propriété dans le registre public et à accomplir toutes les formalités nécessaires, aux frais du client. Tant que la réserve de propriété est en vigueur, le client est tenu de conserver la livraison en bon état et de l'assurer, pour le compte de EMISSA SA, contre les risques de vol, de casse, d'incendie, de dégâts d'eau et autres risques, à ses frais.
- 11.2. La marchandise non intégralement payée ne peut être ni vendue, ni mise en gage, ni grevée de droits par des tiers. Toute vente effectuée dans le cadre des activités habituelles du client nécessite l'accord écrit préalable de EMISSA SA.
- 11.3. EMISSA SA conserve les droits d'auteur et de propriété sur les devis, projets, dessins et autres documents fournis. Sans la permission formelle de EMISSA SA, il n'est pas permis de les reproduire, de les utiliser ou de les transmettre à des tiers.
- 11.4. En cas de non-confirmation de la commande, les dessins et autres documents associés à l'offre doivent être restitués immédiatement sur

simple demande. Le client n'est pas autorisé à utiliser ces documents sous aucune forme qu'il soit.

12. Catalogues

12.1. L'ensemble des catalogues et fiches techniques fournis par EMISSA SA sont donnés à titre purement indicatif, sous réserve de modifications de la conception, des caractéristiques techniques et de l'exécution.

13. Garantie

- 13.1. Le délai de garantie est de 12 mois (douze mois), à compter de l'acceptation finale, mais au maximum de 15 mois (quinze mois) à compter de la livraison, sans limitation d'heures de fonctionnement.
- 13.2. Dans le cas où l'expédition, l'achèvement du montage ou la mise en œuvre de la procédure d'acceptation sont retardés pour des raisons non imputables à EMISSA SA, le délai de garantie échoit au plus tard 18 mois (dix-huit mois) après l'avis informant l'acheteur que la livraison est prête à l'expédition.
- 13.3. Pour les éléments de la livraison remplacés ou réparés durant la période de garantie, le délai de garantie est de 6 mois (six mois) à compter de la livraison, mais au minimum jusqu'à la fin de la garantie sur la machine correspondante et, dans le cas où le remplacement est effectué par un technicien de EMISSA SA, ce délai de garantie est de douze 12 mois (douze mois) à compter du remplacement.
- 13.4. Pour les pièces d'usure et l'outillage, le délai de garantie est indiqué sur la confirmation de commande ; à défaut, aucune durée dans le temps, ni aucune durée d'usage ne sont garanties.
- 13.5. Le droit à la garantie s'éteint prématurément si l'acheteur ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations inappropriées ou si l'acheteur, en cas de défaut, ne prend pas les mesures propres à réduire le dommage en découlant ou ne donne pas au Fournisseur la possibilité d'y remédier.
- 13.6. A la notification écrite de l'acheteur, EMISSA SA, à son choix, réparera ou remplacera gratuitement, aussi rapidement que possible, tous les éléments de ses livraisons dont il est prouvé qu'ils sont devenus défectueux avant l'expiration de la garantie en raison de mauvais matériaux, d'une conception viciée ou d'une fabrication imparfaite. Les pièces et les éléments de machines remplacés deviennent propriété d'EMISSA SA.
- 13.7. Seules sont considérées comme qualités promises celles décrites comme telles dans la confirmation de commande. Elles sont garanties au plus tard jusqu'à l'expiration de la garantie. Les qualités promises sont réputées atteintes dès que la preuve de ces qualités a été apportée au cours de la procédure d'acceptation.
- 13.8. Si les qualités promises ne sont pas ou ne sont que partiellement atteintes, l'acheteur peut exiger d'EMISSA SA qu'il procède à l'amélioration dans un délai raisonnable ; il accordera à EMISSA SA le temps et l'occasion pour le faire.
- 13.9. Si l'amélioration échoue ou n'est que partiellement satisfaisante, l'acheteur peut exiger une réduction équitable du prix.
- 13.10. Si le défaut est grave au point qu'il ne peut y être remédié dans un délai raisonnable et que les prestations ne sont pas utilisables à l'usage auquel elles étaient destinées, ou ne le sont que dans une mesure considérablement réduite, l'acheteur peut refuser l'acceptation des éléments défectueux. EMISSA SA n'est tenu qu'au remboursement des sommes versées pour les éléments concernés par la résiliation.
- 13.11. La garantie et la responsabilité d'EMISSA SA sont exclues pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent de matériaux défectueux, d'un vice de conception ou d'une fabrication imparfaite, tels que les dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à l'inobservation des indications d'utilisation, à des sollicitations excessives, à l'usage de matériaux inappropriés, à des influences chimiques ou électrolytiques, à des travaux de fabrication ou de montage non exécutés par EMISSA SA, ainsi qu'à d'autres causes non imputables à ce dernier.
- 13.12. Les instructions, prescriptions, indications, descriptions, spécifications ou autres contenues dans les documents, brochures, fichiers informatisés et autres transmises par EMISSA SA à l'acheteur en rapport avec le contrat, ainsi que leurs révisions ultérieures par EMISSA SA transmises à l'acheteur doivent être impérativement respectées ; leur non-respect met un terme immédiat à la garantie d'EMISSA SA et le délit de toute responsabilité. Il s'agit entre autres, mais pas exclusivement, des procédures de contrôle, des descriptions, prescriptions, spécifications ou autres documents sur l'installation, la mise en service, la sécurité, l'utilisation et l'entretien.
- 13.13. Toutes les informations fournies sur la pertinence et l'utilisation de nos produits sont données selon les connaissances disponibles, mais sans garantie et n'exemptent pas le client d'effectuer ses propres tests et essais.
- 13.14. En cas de produits défectueux, les pertes d'exploitation découlant de

l'immobilisation ou de l'indisponibilité des biens ne pourront, en aucun cas et sous aucunes conditions, être prises en charge par EMISSA SA.

14. Lieu d'exécution

14.1. Le lieu d'exécution pour les paiements est au siège de EMISSA SA, Jambe-Ducommun 18, 2400 Le Locle - Suisse

15. For judiciaire

- 15.1. Le for judiciaire se trouve à Neuchâtel, CH-2000.
- 15.2. Les partenaires contractuels de EMISSA SA renoncent expressément à tout autre for.
- 15.3. EMISSA SA se réserve le droit de porter plainte au siège principal de du client.

16. Droit applicable

- 16.1. Le droit suisse est seul applicable, en particulier le Code des obligations (CO).
- 16.2. Dans les rapports internationaux, l'application de la Convention de Vienne (RS 0.221.211.1) est exclue.

17. Prise de connaissance des CG

- 17.1. Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance du contenu des présentes conditions générales et les accepte.

Seul le texte en français a valeur juridique

Version 1.0 du 13 janvier 2025

Conditions générales de vente EMISSA SA, pour les pièces de rechange

1. Généralités

1.1. Ces conditions générales font partie intégrante de la relation contractuelle entre EMISSA SA et le client. Des conditions dérogatoires ou complémentaires ne seront reconnues que si elles ont été convenues expressément et par écrit.

2. Offre et confirmation de commande

2.1. Les offres émises par EMISSA SA sont indicatives notamment en ce qui concerne le prix, les conditions de paiement et le délai de livraison.
2.2. Les offres émises par EMISSA SA, qu'elles soient exprimées oralement ou par téléphone, ainsi que les commandes que nous recevons, deviennent contraignantes après notre confirmation écrite ou à la livraison des produits.
2.3. Toutes les offres restent valables pendant 1 mois (un mois) dès la date de l'offre si rien d'autre n'a été prévu dans l'offre écrite.
2.4. Les commandes adressées par les clients constituent des offres de commande soumises à l'acceptation de EMISSA SA.

3. Annulation ou modification de commande

3.1. Toute commande passée auprès de EMISSA SA est ferme et définitive. Exceptionnellement elle pourra être modifiée sur demande écrite du client sous réserve d'un accord exprès de EMISSA SA en fonction des actions déjà engagées.
3.2. Si le client venait à réduire ou annuler la commande, pour une cause non imputable à EMISSA SA, EMISSA SA facturera au client (factures payables selon conditions de paiement en vigueur) :
3.3. A.- Frais forfaitaires :
▪ Réduction de la Commande : montant forfaitaire de cent francs suisses (CHF 100) pour couvrir les frais de dossier
▪ Annulation de la Commande : montant forfaitaire de deux-cents francs suisses (CHF 200) pour couvrir les frais de dossier.
B.- Plus :
▪ Si la réduction de commande ou son annulation a un impact sur les prix à la quantité ou sur des rabais éventuels en fonction du volume, EMISSA SA facturera la différence correspondante.
▪ Si les pièces dont les quantités ont été réduites ou annulées sont des pièces qui ne sont pas en stock à EMISSA SA (grande quantité ou pièces non courantes ou pièces spéciales) et que la réduction ou l'annulation a été reçue par EMISSA SA après que EMISSA SA ait lancé l'approvisionnement ou la fabrication de ces pièces auprès d'un sous-traitant ou à l'interne, EMISSA SA facturera la moitié (50%) du prix de la commande ou partie de commande annulée ou du prix de la quantité de pièces dont la livraison a été réduite.

4. Prix

4.1. Sauf mention contraire dans l'offre, la confirmation de commande ou le contrat de vente, les prix sont exprimés hors taxes, en francs suisses (CHF) et départ usine (Ex-works / EXW Le Locle).
4.2. Les prix valables sont exclusivement ceux fixés dans le contrat conclu ou selon notre confirmation de commande.
4.3. EMISSA SA se réserve le droit d'adapter en tout temps et sans préavis les prix en cas de modification des conditions du marché, notamment en cas d'augmentation des prix des fournisseurs, des matières premières et/ou de l'énergie. Le client sera informé dans les meilleurs délais par écrit.

5. Montant minimum de facturation

5.1. Le montant minimum de commande de marchandise par livraison est de CHF 200 (deux cents francs suisses). Un montant différentiel est facturé pour toutes les commandes inférieures à cette valeur.

6. Délais de livraison

6.1. La fixation des délais de livraison se fait sur la base d'une appréciation soignée ; les délais de livraison ne sont cependant obligatoires que si une date fixe a été expressément convenue et confirmée par écrit dans la confirmation de commande.
6.2. Les délais de livraison sont exprimés sur la base d'un départ usine (Ex Works / EXW, Le Locle).
6.3. Les livraisons partielles sont admises et convenues entre le client et EMISSA SA.
6.4. Sous réserve de ce qui précède, EMISSA SA s'oblige à livrer au client les produits convenus à la date ou peu avant la date fixée dans la confirmation de commande, le client s'obligeant de son côté à recevoir et à payer les produits au moment déterminé.
6.5. Les délais seront prolongés d'une durée appropriée lorsque des

circonstances contraignantes affectent EMISSA SA sans que celle-ci soit en mesure de les écarter. A titre d'exemple, de telles circonstances peuvent être une crise sanitaire, une guerre, une émeute, d'importantes perturbations dans l'exploitation de l'entreprise, des accidents, des conflits du travail ou la livraison tardive ou défectueuse de matières premières nécessitant des mesures administratives. Le client sera informé dans les meilleurs délais par écrit.

6.6. Les demandes de dommages et intérêts résultant d'une livraison retardée ou annulée sont expressément exclues. Cependant, des discussions et négociations peuvent être entamées entre le client et EMISSA SA pour explorer des solutions alternatives ou convenir de compensations adaptées aux circonstances de la situation.
6.7. Aucun retard n'autorise le client à se départir du contrat.

7. Transfert des risques

7.1. Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, les risques passent à au client à la sortie de l'usine du vendeur.
7.2. Cela inclut la responsabilité pour les pertes ou les dommages qui pourraient survenir durant le transport ou lors de la manipulation des marchandises.
7.3. Le client est alors en charge de tous les risques et s'occupe du transport et des frais associés de la sortie de l'usine du vendeur jusqu'à la destination finale des biens.

8. Expédition et transport

8.1. Les frais d'expédition chez le client, ainsi que les frais d'emballage, sont - sauf accord contraire - à la charge du client. C'est-à-dire livraison départ usine Le Locle, selon Incoterms Ex-Works (EXW).
8.2. Le Fournisseur devra être informé à temps des exigences particulières relatives à l'expédition, au transport et à l'assurance transport. Le client assume les risques de transport ainsi que les suppléments de frais résultant de ses exigences particulières relatives à l'expédition, au transport et à l'assurance transport.
8.3. D'éventuels suppléments pour emballage ou transport spécial seront facturés séparément.
8.4. Dès réception des livraisons ou des documents de transport, le client est tenu de signaler au dernier transporteur toute réclamation relative à l'expédition ou au transport.
8.5. Si le client veut couvrir d'autres risques que ceux de transport, il souscrira les assurances correspondantes à ses frais.
8.6. Le déchargement et la mise en place des produits sont la responsabilité du client.

9. Emballage

9.1. Les emballages ne sont pas repris par EMISSA SA.

10. Paiements

10.1. Les paiements sont dus à 60 jours (soixante jours) dès la date de facturation, strictement nets dans la mesure où d'autres conditions n'ont pas été convenues par écrit.
10.2. Le paiement doit être effectué dans la devise convenue.
10.3. Des déductions de n'importe quel genre sont exclues. En particulier, les escomptes éventuellement prévus sont à chaque fois désignés dans l'offre.
10.4. Le client ne peut pas retenir un paiement ni compenser le montant dû avec une contre-crédence non reconnue par EMISSA SA.
10.5. En cas de doute au sujet de la solvabilité du client ou s'il est en retard avec un paiement, EMISSA SA est autorisé à demander des sécurités, des paiements d'avance ou de se retirer complètement ou partiellement du contrat de vente.
10.6. EMISSA SA a le droit de retenir des livraisons lors de factures échues.
10.7. En cas de non-respect du délai de paiement par le client, un intérêt moratoire de retard de 10 % par an (dix pourcents par an) sera appliqué automatiquement à partir de la date d'échéance, sans qu'un rappel soit nécessaire. EMISSA SA se réserve également le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires pour tout autre préjudice lié au retard de paiement.
10.8. À partir du deuxième rappel, des frais de traitement de dossier de CHF 50 (cinquante francs suisses) seront facturés par rappel, en supplément des intérêts de retard.

11. Réserve de propriété

11.1. EMISSA SA conserve la propriété de l'intégralité de la livraison jusqu'au paiement total. Dès la signature de la commande ou du contrat, le client autorise EMISSA SA à inscrire cette réserve de

propriété dans le registre public et à accomplir toutes les formalités nécessaires, aux frais du client. Tant que la réserve de propriété est en vigueur, le client est tenu de conserver la livraison en bon état et de l'assurer, pour le compte de EMISSA SA, contre les risques de vol, de casse, d'incendie, de dégâts d'eau et autres risques, à ses frais.

- 11.2. La marchandise non intégralement payée ne peut être ni vendue, ni mise en gage, ni grevée de droits par des tiers. Toute vente effectuée dans le cadre des activités habituelles du client nécessite l'accord écrit préalable de EMISSA SA.
- 11.3. EMISSA SA conserve les droits d'auteur et de propriété sur les devis, projets, dessins et autres documents fournis. Sans la permission formelle de EMISSA SA, il n'est pas permis de les reproduire, de les utiliser ou de les transmettre à des tiers.
- 11.4. En cas de non-confirmation de la commande, les dessins et autres documents associés à l'offre doivent être restitués immédiatement sur simple demande. Le client n'est pas autorisé à utiliser ces documents sous aucune forme qu'il soit.

12. Catalogues

- 12.1. L'ensemble des catalogues et fiches techniques fournis par EMISSA SA sont donnés à titre purement indicatif, sous réserve de modifications de la conception, des caractéristiques techniques et de l'exécution.

13. Garantie

- 13.1. EMISSA SA garantit que les pièces sont conformes à la confirmation de commande de EMISSA SA, ne comportent aucun défaut de conception, de construction, d'assemblage ou de matière et peuvent être utilisées dans des conditions normales, sous réserve de suivre les indications contenues dans les instructions de EMISSA SA.
- 13.2. La durée de la garantie est de 6 mois (six mois) à compter de la livraison des pièces. La durée de la garantie pour les pièces remplacées par le service après-vente de EMISSA SA est de 12 mois (douze mois) à compter de l'installation. Font exception les pièces d'usure qui, sauf mention contraire dans la confirmation de commande, ne bénéficient pas d'une garantie.
- 13.3. Au choix de EMISSA SA, la garantie porte sur la réparation gratuite des pièces ou sur leur remplacement gratuit. Les défauts doivent pouvoir être constatés et obligatoirement acceptés par EMISSA SA ; pour cela, le retour des pièces défectueuses à EMISSA SA qui va procéder à l'échange est aux frais et aux risques du client.
- 13.4. Sont expressément exclues toutes autres prétentions notamment en matière de dommages et intérêts, qu'il s'agisse de dommages directs, indirects ou de répercussion, pertes de production, bénéfices non réalisés, etc., ainsi que la possibilité pour le client de réduire ou de résilier la commande, ou toute autre commande, telles que confirmées. Le cas de faute grave de EMISSA SA est réservé.
- 13.5. La garantie ne couvre pas les dommages qui résulteraient d'une usure normale, d'une manipulation ou d'un stockage inadéquat, d'un manque d'entretien, d'un usage excessif ou de l'inobservation des instructions d'utilisation.
- 13.6. Toute intervention directe, réparation, modification ou transformation apportée par le client ou par un tiers, aux pièces, après que ces pièces aient quitté EMISSA SA, sans accord préalable écrit de EMISSA SA, met un terme à la garantie de EMISSA SA sur les pièces correspondantes.

14. Retour par le client les pièces en stock chez lui

- 14.1. Dans le cas de pièces standards, neuves, en parfait état, qui ne sont pas obsolètes et qui ont été livrées par EMISSA SA il y a maximum 30 jours (trente jours), le client pourra suggérer à EMISSA SA de les lui reprendre, mais EMISSA SA ne sera pas obligé d'accepter. Si EMISSA SA accepte, tous les frais de retour et les risques seront supportés par le client. EMISSA SA créditera au client le prix net (après déduction des frais d'emballage, de transport, d'assurance, de dédouanement, etc.) que le client a effectivement payé à l'origine moins une réduction de 25% (vingt-cinq pour cent), mais d'au moins deux-cents francs suisses (CHF 200) pour les frais de dossier. Les pièces non standards ne sont pas reprises.

14.2. Echanges standards

- 14.3. Par échange standard on entend le remplacement d'une pièce, d'un sous-ensemble ou d'un module par un même élément qui n'est cependant pas neuf, mais dûment révisé par EMISSA SA et qui bénéficie de la même garantie et des mêmes spécifications qu'un même élément neuf, mais d'un prix plus avantageux.
- 14.4. EMISSA SA ne garantit pas d'avoir en permanence en stock et de pouvoir livrer de tels éléments.
- 14.5. L'élément défectueux faisant l'objet d'un échange standard doit être retourné à EMISSA SA dans un état réparable, avec les frais de port, d'emballage et d'assurance à la charge du client. Les coûts liés aux

droits de douane, à l'importation ou à d'autres taxes sont pris en charge par EMISSA SA. Ce retour doit être effectué dans un délai de 30 jours (trente jours) suivant la livraison de l'élément d'échange standard. En cas de non-respect de ces conditions, EMISSA SA ne procédera pas au crédit correspondant à la différence entre le prix facturé lors de la livraison et le prix de reprise de l'élément défectueux.

15. Demeure du client ; engagements non tenus par le client ; dégradation de sa situation financière

- 15.1. Si le client n'honore pas un ou ses engagements envers EMISSA SA ou que EMISSA SA a mis le client en demeure et que le client ne résout pas ses problèmes dans le délai imparti par EMISSA SA ou si, en cours de réalisation de la commande, EMISSA SA constate que la situation du client risque de se dégrader ou s'est dégradée, EMISSA SA pourra demander au client de lui fournir des garanties ou des avances et, jusqu'à réception de ces garanties ou avances, EMISSA SA pourra, à son choix, sans que cela ne donne droit au client à une indemnité quelconque, réduire la commande ou en suspendra l'exécution, voire l'annuler. Tous les frais en résultant pour EMISSA SA seront facturés au client.

16. Force majeure

- 16.1. Si, pour une cause de force majeure, l'expédition des pièces devient impossible, les Parties se consulteront en vue de trouver une solution équilibrée.

17. Lieu d'exécution

- 17.1. Le lieu d'exécution pour les paiements est au siège de EMISSA SA, Jambe-Ducommun 18, 2400 Le Locle - Suisse

18. For judiciaire

- 18.1. Le for judiciaire se trouve à Neuchâtel, CH-2000.
- 18.2. Les partenaires contractuels de EMISSA SA renoncent expressément à tout autre for.
- 18.3. EMISSA SA se réserve le droit de porter plainte au siège principal de du client.

19. Droit applicable

- 19.1. Le droit suisse est seul applicable, en particulier le Code des obligations (CO).
- 19.2. Dans les rapports internationaux, l'application de la Convention de Vienne (RS 0.221.211.1) est exclue.

20. Prise de connaissance des CG

- 20.1. Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance du contenu des présentes conditions générales et les accepte.

Seul le texte en français a valeur juridique

Version 1.0 du 13 janvier 2025